



SERVICE DES SPORTS

PISCINE COUVERTE

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

Situation

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus avec un nouvel assouplissement dans le cadre de l'étape de transition 3. Cette modification entraîne un assouplissement considérable dans le domaine des piscines couvertes et plein air à partir du 6 juin 2020.

Comme l'exige l'article 6d de l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus, la commune d'Yverdon-les-Bains élabore son concept de protection pour les piscines couvertes et plein air qu'elle exploite.

La commune d'Yverdon-les-Bains s'appuie dans une large mesure sur la responsabilité personnelle des utilisateurs des installations sportives. Cette responsabilité personnelle est soutenue par trois mesures d'accompagnement :

1. Communication (par exemple au moyen d'affiches, de posters ou d'annonces) ;
2. réglementation en matière de distance sociale et de gestion des flux dans les zones où il existe un risque d'attroupement (par exemple dans les zones d'entrée et dans les installations sanitaires) ;
3. définition d'un nombre de personnes maximum par piscine basé sur la règle d'une personne par 10m².

Utilisation de la piscine couverte

À l'exception des restrictions énumérées dans ce concept de protection, la piscine couverte est à la disposition de tous les baigneurs conformément aux règles d'utilisation en vigueur.

Les espaces communs (y.c. distributeur Selecta), le balcon et la terrasse sont fermés jusqu'à nouvel avis.

Le service de location habituel pour les cadenas n'est pas assuré, tout comme le dépôt des valeurs à la caisse. Il est conseillé aux utilisateurs de se rendre à la piscine avec le minimum de valeurs.

Pour des raisons d'hygiène, les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés.

Exigences du Conseil fédéral

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions en matière d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP, doivent être respectées. Cela comprend notamment les règles de conduite suivantes :

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent entrer dans l'enceinte de la piscine ;
- il est de la responsabilité des utilisateurs de la piscine de maintenir à tout moment une distance de 1.5 mètres entre chaque individu ;
- pour les sports organisés (par exemple l'entraînement en club), la règle de 1.5 mètres de distance ne s'applique pas. En revanche, un traçage des contacts (traçabilité) doit être mis en place et les données doivent être conservées pendant 14 jours.

Tarifs

Les tarifs d'entrée à la piscine couverte restent inchangés.

Dès le 6 juin 2020, tous les abonnements annuels de la piscine couverte ainsi que ceux donnant accès aux deux piscines sont prolongés automatiquement de trois mois. Tous les abonnements dont la date d'échéance est située entre le 14 mars et le 5 juin sont prolongés en fonction du nombre de jours perdus.

Conditions d'entrée

Les personnes présentant des symptômes liés au COVID19 ne peuvent entrer dans l'enceinte de la piscine couverte.

Afin de garantir la traçabilité pour les Autorités, le public doit fournir ses coordonnées (nom, prénom, adresse et téléphone) sur une liste à l'entrée de la piscine couverte. Ces données sont conservées 14 jours puis détruites.



SERVICE DES SPORTS

La piscine couverte étant un lieu fermé, le port du masque est obligatoire pour le public et ce de l'entrée jusqu'aux cabines de change et des cabines de change à la sortie. Chaque visiteur doit donc se munir de son masque.

Limitation du nombre de personnes

Le nombre maximum de visiteurs qui peuvent se trouver dans une piscine couverte ou plein air est fixé, pour chaque installation, par la réglementation fédérale (10m² par personne) ainsi que par la taille de la piscine (nombre de m² accessibles au public).

Les personnes entrant dans la piscine sont comptées.

La Ville d'Yverdon-les-Bains peut à tout moment ajuster le nombre maximum de visiteurs par piscine si certaines parties de l'installation n'ont pas la capacité de faire face aux exigences, si les directives ne sont pas respectées ou, enfin, si les directives cadres changent.

Limitation de la durée de fréquentation

Aucune durée de limitation n'est mise en place au sein de la piscine couverte.

Règles de conduite dans l'eau

L'utilisation de la zone d'eau est de la seule responsabilité des nageurs. Si trop de personnes se trouvent dans l'eau, la Ville d'Yverdon-les-Bains a la possibilité de limiter la capacité.

Directives pour l'utilisation des vestiaires et des sanitaires

Les consignes des piscines relatives au nombre maximum de personnes par vestiaire doivent être respectées. Dans les vestiaires publics et aux abords des casiers, des marquages signalent les règles de distance à respecter. Dans les cabines individuelles, la protection est assurée par des cloisons de séparation.

Les sanitaires peuvent être utilisés conformément à la réglementation de la piscine.

Responsabilité de la mise en œuvre des directives sur site

La Ville d'Yverdon-les-Bains, en tant qu'exploitante de la piscine couverte, est responsable de veiller à ce que les mesures énumérées dans ce concept de protection soient respectées.

Cependant, la responsabilité personnelle et la solidarité de chacun sont autant d'éléments essentiels à la réussite de la mise en œuvre et donc au respect du concept de protection.

Les règles de conduite de la piscine (affichages) et les marquages de distance doivent être respectés. Les instructions du personnel doivent également être respectées. Les personnes qui ne suivent pas les instructions peuvent être renvoyées de la piscine.

La sécurité dans la zone de baignade est garantie par le personnel de la piscine.

Communication

La Ville d'Yverdon-les-Bains informe le public sur le présent concept de protection par communiqué de presse, par le site web communal, par l'affichage à la piscine ou encore au moyen des réseaux sociaux.

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret

Cheffe de Service

Alain Bättig

Responsable d'exploitation
installations sportives

Annexe : Dispositions spécifiques relatives aux sociétés sportives

ANNEXE AU CONCEPT D'OUVERTURE COVID19 DE LA PISCINE COUVERTE

Cadre

Le concept d'ouverture de la piscine couverte doit être respecté. La présente annexe définit les dispositions spécifiques relatives aux sociétés sportives, utilisatrices de la piscine couverte, soit :

1. Cercle des Nageurs Yverdon ;
2. Société Suisse de Sauvetage Section Nord Vaudois ;
3. Triathlon Club Yverdon-les-Bains.

Les sociétés sportives sont responsables de faire respecter les éléments présents dans cette annexe par leurs coaches/moniteurs ainsi que leurs membres et les éventuels accompagnants. En cas de non-respect des directives, des mesures seront prises par la Ville d'Yverdon-les-Bains à l'égard des sociétés utilisatrices.

COVID19

Les personnes présentant des symptômes liés au COVID19 ne peuvent entrer dans l'enceinte de la piscine couverte.

En cas de résultat positif au test du COVID19 sur l'un de ses membres, la société concernée doit en informer le Service des sports par email à sports@ylb.ch sans délai.

Généralités

- Le port du masque est obligatoire dans toute l'enceinte de la piscine couverte, y compris aux abords des bassins pour la dispense des cours (il doit être retiré pour entrer dans les bassins) ;
- les espaces communs (y.c. distributeur Selecta), le balcon, les WC et la terrasse sont fermés jusqu'à nouvel avis ;
- la piscine couverte étant un lieu fermé, le port du masque est obligatoire dès 12 ans de l'entrée jusqu'aux vestiaires et inversement. Les sociétés sportives doivent prévoir des masques pour les membres qui n'en n'ont pas ;
- les sociétés sportives sont autorisées à utiliser la galerie pour la PPG uniquement avant un entraînement de natation. Une désinfection devra être faite par le groupe utilisateur à la fin du cours. Un pulvérisateur avec du désinfectant est à disposition pour les sols. Il est impératif d'avertir un garde-bain avant que le pulvérisateur soit vide ;
- les nageurs doivent attendre à l'extérieur que le coach/moniteur vienne les chercher. Lorsque tous les membres du groupe sont présents ils entrent par la porte "clubs/écoles" (1 groupe à la fois) ;
- le coach/moniteur tient une liste des présences (papier ou application mobile). Tous les membres du groupe doivent se trouver sur la liste afin d'assurer la traçabilité ;
- les horaires doivent être respectés de manière stricte ;
- la distanciation au-delà des vestiaires doit être assurée par les sociétés sportives et respectées ;
- lors de tests (essais) de natation, les nageurs ne figurant pas sur la liste du club devront s'acquitter de l'entrée et remplir la fiche de traçabilité à la caisse de la piscine couverte ;
- le coach/moniteur doit s'assurer que leurs nageurs soient en ordre avec les abonnements. En cas d'abonnement échu, la caisse de la piscine couverte est ouverte jusqu'à 19h45 ;
- le temps de douche pour les membres doit être limité afin d'éviter les attroupements, tout comme la douche pour les enfants qui sont à l'école de natation doit être supprimée ;
- les membres utilisent uniquement les WC vestiaires/douches ;
- les objets oubliés/perdus ne sont pas gardés par la piscine couverte pour des raisons d'hygiène ;
- les trottinettes et les poussettes doivent rester à l'extérieur de la piscine couverte.

Spécificités Cercle des Nageurs Yverdon

Pour l'école de natation, l'entrée se fait par la porte grillagée à gauche de l'entrée principale de la piscine couverte (des tentes temporaires sont installées pour abriter les nageurs).

L'entrée/la sortie des élèves vers les bassins est indiquée sur site. Aucun accompagnant n'est autorisé à entrer dans la piscine couverte. La sortie définitive du complexe se fait par le portail de la piscine plein air (salle des machines), ceci afin d'éviter tous croisements.

Un traçage des contacts est mis en place pour les parents qui accompagnent les enfants à l'école de natation. Les données doivent être conservées pendant 14 jours.